SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Consultation publique sur les questions importantes en matière de gestion de l'eau pour le 4e plan de gestion à titre de la directive-cadre sur l'eau

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Par circulaire n°2026-002 du 16 janvier 2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a invité les administrations communales et les syndicats de communes à se prononcer, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, sur le document « Questions importantes en matière de gestion de l'eau » élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) en vue de la mise à jour du plan de gestion pour le 4e cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau (DCE) (2027-2033).

Le SYVICOL remercie le Ministère et l'AGE d'avoir associé les communes à cette réflexion à un stade en amont, et de leur avoir accordé un délai spécifique — jusqu'au 15 août 2026 — permettant une consultation adéquate des services communaux.

Le présent avis a été élaboré sur base de l'analyse du document précité ainsi que des contributions recueillies auprès des communes et syndicats de communes, notamment de l'Association luxembourgeoise des services d'eau (ALUSEAU), dont les remarques techniques ont utilement nourri la réflexion du SYVICOL.

Le SYVICOL rappelle que les communes et syndicats de communes sont des acteurs centraux, sinon les principaux maîtres d'ouvrage, de la mise en œuvre de la DCE au Luxembourg : elles assument, seules ou au sein de syndicats de communes, la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'une part significative des mesures de renaturation des cours d'eau.

À ce titre, toute stratégie destinée à accélérer la mise en œuvre du programme de mesures doit nécessairement s'appuyer sur les communes, en tenant compte de leurs capacités techniques, financières et organisationnelles, très variables selon la taille.

Enfin, le SYVICOL tient à souligner l'utilité des partenariats de cours d'eau. Le document les associe explicitement à la feuille de route du 4e plan de gestion, notamment pour la communication sur les mesures réalisées. Le SYVICOL considère que ce rôle d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau des acteurs locaux est précieux, en particulier pour accélérer les mesures hydromorphologiques et pour combler deux freins identifiés par l'AGE : le manque de coordination entre acteurs locaux et l'insuffisance de la communication précoce avec le public.

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1
E info@syvicol.lu
www.syvicol.lu

II. Observations spécifiques

Enjeu 1 — Disponibilité foncière (chapitre 4.1)

Le SYVICOL partage l'analyse du document selon laquelle la disponibilité foncière constitue un prérequis transversal à la mise en œuvre de la quasi-totalité des mesures du programme, qu'elles relèvent de l'hydromorphologie, de la gestion des eaux urbaines, de l'agriculture ou de la protection des eaux souterraines. Le besoin estimé de rendre aux cours d'eau 2 à 3 % de la surface du pays doit être mis en perspective avec la forte pression foncière déjà exercée par le logement, les zones d'activités économiques et les infrastructures de transport.

Opportunité d'un plan sectoriel « eau » (question 1.1)

Faudrait-il inclure les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre du programme de mesures dans un plan sectoriel ?

Le SYVICOL ne s'oppose pas, en principe, à l'intégration des besoins en surfaces du programme de mesures dans un instrument de planification à valeur contraignante. Il ne saurait cependant se fixer à ce stade sans davantage d'informations sur les effets juridiques précis.

Un tel instrument offrirait une sécurité juridique et une visibilité à long terme utiles tant aux communes qu'aux propriétaires concernés. Le SYVICOL attire cependant l'attention sur deux points essentiels :

• les délais de mise en place des plans sectoriels existants (Logement, Zones d'activités économiques, Transport, Paysages) montrent qu'un tel instrument ne produira ses effets qu'à moyen, voire long terme — ce qui doit être pris en compte dans le calendrier de mise en œuvre du 4e plan de gestion, sous peine de créer un nouveau décalage entre les ambitions affichées et les leviers effectivement disponibles ;

• un plan sectoriel « eau » devrait être conçu comme un outil de coordination définissant des zones de vocation prioritaire, et non comme un mécanisme rigide d'affectation exclusive ou de préemption automatique, afin de préserver la marge de manœuvre communale en matière d'aménagement du territoire (PAG).

Synergies entre agriculture et protection des eaux (question 1.2)

Comment mettre en place des synergies entre l'exploitation agricole et la protection des eaux pour partager efficacement les mêmes surfaces ?

Le SYVICOL soutient une approche multifonctionnelle des surfaces associant exploitants agricoles, communes et syndicats de communes, notamment à travers des zones d'expansion de crues à usage agricole extensif ou des bandes riveraines indemnisées. Une telle approche contractuelle et volontaire, plutôt que purement réglementaire, est de nature à faciliter l'adhésion des propriétaires.

Mise en œuvre de l'utilité publique des mesures de renaturation (question 1.3)

Les mesures de renaturation sont considérées d'utilité publique. Comment mettre en pratique ce concept, quel est le rôle de l'opinion publique et comment obtenir l'adhésion des propriétaires dans un contexte de forte pression foncière ?

Le SYVICOL soutient la nécessité de reconnaître l'utilité publique de ces mesures pour asseoir une base légale claire à l'intervention publique.

Une communication précoce et transparente avec les propriétaires et le grand public est également jugée indispensable pour garantir l'acceptation locale des projets, dont la charge de mise en œuvre incombe généralement, in fine, aux communes ou à leurs syndicats.

Enjeu 2 — Mesures hydromorphologiques (chapitre 4.2)Répartition des responsabilités (question 2.1)

Selon vous, qui devrait être responsable pour la mise en œuvre des mesures hydromorphologiques ?

Le SYVICOL renvoie à son courrier du 27 janvier 2026 à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, par lequel il a demandé des clarifications concernant le guide « Entretien des cours d'eau – Guide et fiches techniques pour une meilleure prévention contre les inondations » et auquel il n'a, lors de la rédaction de ces lignes, pas reçu de réponse.

Dans ledit courrier, il a fait part de son étonnement face au fait que le guide mentionné présente les communes comme responsables de l'entretien des cours d'eau dans les zones urbanisées, alors que, selon sa lecture de la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la gestion de l'eau, c'est cette dernière qui est en charge de « la mise en œuvre d'actions de prévention, de conservation et de restauration de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines ».

Dans la mesure où la mise en œuvre des mesures hydromorphologiques inclut les travaux cités, l'attribution d'une responsabilité en la matière aux communes nécessiterait dès lors une procédure législative.

Le SYVICOL saluerait l'attribution aux communes de compétences pour la mise en œuvre des mesures hydromorphologiques, sous une double condition. D'une part, elles devraient conserver une réelle marge d'autonomie dans l'exercice de ces compétences, plutôt que d'être reléguées au rôle de simples exécutants des décisions arrêtées au niveau étatique. D'autre part, elles devraient bénéficier d'un accompagnement technique et financier conséquent de la part de l'État, notamment par le biais du Fonds pour la gestion de l'eau, dont le taux de subventionnement devrait atteindre 100 % pour ce type de mesures relevant de l'intérêt général.

Dans le bassin agricole, une responsabilité partagée entre le propriétaire et l'État paraît appropriée.

Finalement, dans le reste de la zone verte, la responsabilité devrait varier selon la nature du terrain (domanial, communal ou privé) et l'échelle territoriale du projet.

Mécanisme de tiers-payant (question 2.2)

Faudrait-il introduire un tiers-payant plutôt qu'un préfinancement des subsides du fonds pour la gestion de l'eau pour les mesures hydromorphologiques ?

Le SYVICOL soutient résolument l'introduction d'un tel mécanisme, en complément ou en substitution du système actuel de préfinancement, qui constitue aujourd'hui un frein majeur pour de nombreuses communes et syndicats, en particulier les plus petits d'entre eux. Un tel dispositif, porté par le Fonds pour la gestion de l'eau ou un organisme mandaté, améliorerait sensiblement la prévisibilité budgétaire des collectivités locales tout en maintenant, du côté étatique, le contrôle nécessaire sur l'utilisation des deniers publics.

Communication et participation du public (question 2.3)

Faut-il systématiquement prévoir un volet communication et participation du public dans les projets dès l'étude de faisabilité ? Faut-il accorder au maître d'ouvrage un subventionnement à cet effet ?

Le SYVICOL est favorable à ce qu'un volet communication et participation du public soit systématiquement prévu dès l'étude de faisabilité pour les projets d'envergure, sous réserve qu'un subventionnement spécifique de ce volet soit accordé au maître d'ouvrage — généralement une commune ou un syndicat — afin que ce coût supplémentaire ne constitue pas lui-même un nouvel obstacle.

Enjeu 3 — Utilisation durable de l'eau (chapitre 4.3)

Le SYVICOL partage le constat d'une pression croissante sur les ressources en eau potable, liée à la croissance démographique et au nombre élevé de frontaliers.

Technologies innovantes (question 3.1)

Selon vous, existe-t-il des technologies innovantes qui devraient être davantage encouragées au Luxembourg afin de réduire les consommations d'eau potable ?

Le SYVICOL soutient le déploiement du smart-metering, qui permet aux communes et syndicats une meilleure connaissance des consommations et une détection plus rapide des fuites sur leurs réseaux. Il attire toutefois l'attention sur le coût d'investissement que représente un tel déploiement pour les gestionnaires de réseaux communaux et demande qu'un soutien financier de l'État accompagne cette transition.

Prévention des conflits d'usage en cas de pénurie et de demandes de pointe (question 3.2)

Comment éviter des conflits d'utilisation de l'eau potable en cas de pénurie lors de demandes de pointe ?

Le SYVICOL soutient la définition, au niveau national, de niveaux de priorité clairs pour la distribution d'eau en période de pénurie, ainsi que d'objectifs sectoriels d'économie d'eau. Ces priorités devraient toutefois être établies en concertation avec les syndicats de production et de distribution d'eau, qui sont les mieux placés pour évaluer les marges de manœuvre opérationnelles sur le terrain.

Maintien d'un débit écologique (question 3.3)

Comment assurer le maintien d'un débit écologique dans nos cours d'eau ?

Le SYVICOL soutient les principes de la « ville éponge » et des « paysages éponge », ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols, sous réserve que les communes gardent une marge de manœuvre suffisante pour implémenter ces concepts en tenant compte des spécificités locales.

Au vu de la préparation, actuellement en cours, d'un règlement national sur les bâtisses, qui prendra la forme d'un règlement grand-ducal, il plaide donc pour un accompagnement technique et financier adéquat par l'Etat, plutôt que pour des règles et obligations détaillées uniformes.

Enjeu 4 — Protéger le milieu aquatique (chapitre 4.4)

Quelles mesures faut-il mettre en place dans les zones les plus exposées à l'introduction de nutriments dans les eaux ?(question 4.1)

Il faut cibler en priorité les bassins versants où les taux de nitrates dépassent déjà nettement les 25 mg/l — Ösling, Attert, Müllerthal. Concrètement : des bandes tampons plus larges autour des captages, un encadrement plus strict des périodes d'épandage, et surtout la poursuite de la modernisation des stations d'épuration (déphosphatation notamment), qui a déjà fait ses preuves depuis 2004. Ces investissements sont lourds pour les syndicats — un financement à la hauteur du Fonds pour la gestion de l'eau est indispensable.

Faut-il mettre en avant les limitations d'une croissance démographique durable liées au débit et à la qualité des eaux dans des instruments tels que les plans sectoriels ? (question 4.2)

Oui, clairement. Avec une population qui pourrait dépasser le million d'habitants d'ici 2040, on ne peut plus continuer à développer le logement ou l'économie sans se demander si l'eau suivra. Cependant, cela a ne doit pas devenir un prétexte pour bloquer des projets communaux déjà engagés sans solution de rechange proposée par l'État.

Comment réduire l'introduction de produits phytopharmaceutiques (pesticides) dans les eaux souterraines et les eaux de surface ? (question 4.3)

- *Agriculture sans pesticides* : oui, si c'est accompagné financièrement et techniquement.
- *Interdire la vente pour l'entretien des voiries et voies ferrées* : c'est un usage non agricole, souvent près des cours d'eau, qui n'a pas vraiment de justification aujourd'hui.
- *Taxe sur les pesticides* : le SYVICOL n'y est pas favorable — ça revient à mettre un prix sur la pollution plutôt qu'à la réduire à la source. Mieux vaut miser sur la sensibilisation et l'accompagnement.
- *Autrement* : renforcer les contrôles et accélérer le retrait des substances qui génèrent du TFA.

Comment limiter l'exposition de la population aux PFAS/TFA ? (question 4.4)

En ce qui concerne le TFA et les PFAS, le SYVICOL soutient une approche de réduction à la source, qui constitue le levier le plus efficace à long terme. Il rappelle toutefois que ce sont, en

pratique, les gestionnaires communaux et intercommunaux de la production d'eau potable qui assument aujourd'hui la charge — technique et financière — de faire face à cette contamination diffuse (surveillance renforcée, adaptation des filières de traitement), alors même que l'origine de la pollution leur est largement extérieure.

Le SYVICOL demande que le 4e plan de gestion prévoie un accompagnement spécifique, tant technique que financier, des producteurs d'eau potable confrontés à des dépassements ou à des valeurs élevées de TFA, en particulier dans les communes identifiées comme vulnérables à la figure 8 du document.

3.5 Enjeu 5 — Répartir équitablement les efforts (chapitre 4.5)

Le SYVICOL adhère au principe du pollueur-payeur en tant que fondement de la politique de l'eau, mais souligne que son application doit être différenciée et mesurée, sans faire peser une charge disproportionnée sur les ménages ou les communes.

De quelle façon ce principe pollueur-payeur doit-il s'appliquer ? De quelle façon les secteurs doivent-ils contribuer et sur base de quels éléments (p.ex. en prenant en compte les substances rejetées) ? (question 5.1)

De façon différenciée, pas uniforme. Ce n'est pas seulement une question de volume rejeté, mais aussi de nature de la substance et de son impact réel sur la ressource. Le principe doit surtout inciter à éviter la pollution en amont, pas juste la faire payer une fois qu'elle existe.

Contribution du secteur industriel raccordé aux réseaux communaux (question 5.2)

Sachant que la pression issue de l'industrie ne se limite pas aux rejets directs de leurs eaux usées traitées dans le milieu aquatique, mais concerne également ceux qui sont raccordés à une station d'épuration communale, faut-il adapter la contribution du secteur industriel pour assurer une meilleure récupération des coûts ? Est-ce que des mécanismes tels que la mise en place de conventions déterminant les charges spécifiques des établissements et leur réservation auprès d'une station d'épuration communale sont suffisants ?

Oui. Les conventions actuelles se limitent trop souvent à calculer un facteur multiplicateur sur la redevance, sans vraiment couvrir les micropolluants ni les coûts réels induits (surcharge, boues, traitements complémentaires). Il faut des conventions plus complètes, avec de vrais mécanismes de contrôle et de révision — sinon ce sont les syndicats d'assainissement qui absorbent la différence.

Serait-il utile d'adapter la tarification actuelle de l'eau potable, aujourd'hui fixée sous la forme d'un prix réparti en part fixe et part variable au mètre cube, vers une tarification par échelons selon le niveau de consommation ? (question 5.3)

Le SYVICOL n'y est pas opposé sur le principe — le signal économique se justifie face à la raréfaction de la ressource. Mais ça suppose un premier palier abordable, une vraie protection des ménages vulnérables, et surtout le déploiement préalable de compteurs intelligents par logement, sans lesquels ce n'est tout simplement pas réalisable. Le cadre légal pour les communes et syndicats en charge de la facturation devra aussi être clarifié.

Le secteur agricole doit-il assumer une partie des coûts sociétaux engendrés par la pollution des eaux ? Faut-il plus faire contribuer ces acteurs ? Si oui, comment ? (question 5.4)

Pas sous une forme punitive — plutôt à travers une logique de conditionnement des aides et d'accompagnement. Une taxe uniforme risquerait d'être contre-productive. Mieux vaut miser sur des mesures ciblées dans les zones sensibles et sur la reconnaissance des efforts déjà faits par certains exploitants.

Le SYVICOL reste à la disposition du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et de l'Administration de la gestion de l'eau pour approfondir, le cas échéant, l'une ou l'autre des observations qui précèdent, et souligne son attachement à une collaboration étroite entre l'État et les communes en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux ambitieux fixés par la directive-cadre sur l'eau.

Adopté unanimement par le bureau du SYVICOL, le 13 juillet 2026